

10 Faits divers & Justice

Attentat à la pudeur à Koula-Moutou

Un quinquagénaire écroué pour abus sexuels sur mineurs

SCOM

Libreville/Gabon

KOULA-MOUTOU, le chef-lieu de la province de l'Ogooué-Lolo, se transforme progressivement en un terreau de faits divers, pour le moins inhabituels. Après le viol d'une octogénaire grabataire par son propre neveu, il y a quelques mois, voilà que les flics du commissariat de cette localité viennent de boucler une procédure pour attentat à la pudeur. Le mis en cause est un boutiquier guinéen, Diallo Abdourahama.

Diallo, qui est âgé de 52 ans, séjourne donc à la prison centrale depuis le lundi 3 juillet dernier,

pour avoir pratiqué des fellations sur un adolescent, S.H.N.M., âgé de 11 ans au moment des faits. Sept autres victimes recensées dans le cadre de cette affaire, n'ont cependant pas décidé d'ester en justice à ce jour.

Même si Diallo Abdourahama fait valoir, pour sa défense, ses bonnes relations avec son voisinage depuis 1994 qu'il réside au Gabon, il reste que l'affaire qui lui vaut des déboires avec la justice n'aurait pas les allures d'une histoire inventée.

En effet, après la plainte déposée par la famille de S. H. N. M., le lundi 26 juin dernier, les policiers découvrent, au cours de leurs investigations, que les faits imputés au res-



Photo : D.R.

Diallo Abdourahama a d'abord crié au complot, avant de faire des aveux devant le procureur de la République.

sortissant guinéen remonteraient à 2012. Un jour, S. H. N. M. est aguiché par le boutiquier, qui lui fait des propositions assez indécentes. Nous sommes à

Ikembele, un quartier du deuxième arrondissement de la commune de Koula-Moutou.

COMLOT • Les révélations du garçon, âgé aujourd'hui de 16 ans, sont troublantes : « *Diallo Abdourahama me suçait souvent le sexe. Ensuite, il me demandait d'uriner dans sa bouche de temps à autre. En échange, il m'offrait de l'argent, des téléphones portables et de la nourriture.* »

Pourquoi avoir attendu aussi longtemps, pour dénoncer ces pratiques ? La réponse à cette interrogation est à rechercher du côté de l'église, que l'élève, aujourd'hui en classe de 6e, fréquente depuis le début de l'année scolaire. En effet, S. H. N. M. aurait

dû être baptisé, le samedi 1er juillet dernier. Mais avant d'en arriver-là, le pasteur de l'assemblée religieuse lui conseillera de se confesser. Le vendredi 23 juin dernier, aux alentours de 19 heures, devant témoin, le garçon se met à tout débiller. La scène est insupportable pour Léaticia D., la mère du petit. Elle s'effondre devant ses "frères" et "sœurs" en Christ.

Après avoir retrouvé ses esprits, le lundi 26 juin, la dame dépose plainte au commissariat de police. Le lendemain, le Guinéen est arrêté par les Officiers de police judiciaire (OPJ).

Durant l'interrogatoire, Diallo Abdourahama baïlaie d'un revers de la main les accusations de la vic-

time présumée. Il tente même d'inverser les rôles, estimant être l'objet d'un complot savamment ourdi par les habitants de son quartier.

Mais que dire des sept autres cas d'attentat aux bonnes mœurs que les policiers disent avoir découverts tout au long de l'enquête, et qui montrent que S. H. N. M. ne serait pas le seul adolescent abusé par le quinquagénaire guinéen?

C'est finalement devant le procureur de Koula-Moutou que Diallo Abdourahama reconnaîtra les faits dans le cadre de l'unique procédure ouverte contre lui.

Aussi, le magistrat a-t-il admis le mis en cause à la maison d'arrêt.

Lutte antidrogue à Port-Gentil

Augustin Owa mis hors d'état de nuire

Jean-Paulin ALLOGO

Port-Gentil/Gabon

LES policiers en service au commissariat central de Port-Gentil viennent de mettre la main sur un vendeur, doublé d'un consommateur de stupéfiants. Il s'agit du nommé Augustin Owa alias "Tarzan", un commerçant nigérian, âgé de 45 ans, domicilié au quartier Cité-Shell.

Le suspect a été pris en flagrant délit de détention de

deux conditionnements de cocaïne, qu'il s'appropriait à écouler auprès de sa clientèle, à hauteur de l'hôtel "Abone".

Lors de l'interrogatoire, l'intéressé aurait reconnu les faits, allant jusqu'à révéler auprès de qui il se ravitaillait : un de ses concitoyens, le nommé Efcayi qui réside à Libreville, mais dont il ignore le domicile.

Le mis en cause a ensuite été mis à la disposition de l'Oclad (Office central de lutte antidrogue) pour compétence. Aux enquê-



Photo : Jean Paulin Allogho

Augustin Owa "Tarzan", le mis en cause.



Photo : Jean Paulin Allogho

Le conditionnement de la cocaïne.

teurs, il a également avoué exercer cette activité illécite depuis longtemps. Consommateur, il l'est aussi. Depuis trois ans, selon ses propres dires.

L'on a appris, par ailleurs, que Augustin Owa alias "Tarzan" a déjà été poursuivi par la justice pour des faits similaires, il y a deux ans, mais qu'il n'avait pas été condamné.

Présenté devant le procureur de Port-Gentil, il a été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale du Château, en attendant son jugement.

Accident de la route à Lébamba

Des blessés et des dégâts matériels importants

F.N.

Lébamba/Gabon

UN véhicule utilitaire de marque Toyota Carina Break, immatriculé CU-886-AA, ayant à son bord six occupants, s'est retrouvé, récemment, en contrebas de la chaussée, sur le tronçon Lébamba-Village Kanda. Bilan : plusieurs blessés et des dégâts matériels importants.

Les causes de cet accident de la circulation seraient liées à un excès de vitesse et à une mauvaise appréciation d'un virage dangereux. Les victimes affirment que ce jour-là, en fin d'après-midi, les six passagers circulant à bord du Toyota Carina Break avaient, dans un premier temps, manifesté l'intention de se rendre au village Kanda. Mais que, contre toute attente, ils y auraient renoncé, décidant finalement de rebrousser chemin, et de



Photo : Felicien Ndongo

L'état du véhicule après l'accident.

rentrer sur Lébamba.

Sur le chemin du retour, le chauffeur, qui roulait à vive allure, aurait ensuite mal négocié un virage dangereux, au niveau de l'entrée de l'aérodrome appartenant à l'hôpital de l'Alliance chrétienne et missionnaire du Gabon à Bongolo. Aussi, perdra-t-il le contrôle de la voiture qui, en dérapant, effectuera plusieurs tonneaux. A l'issue de l'embarquée, le véhicule se retrouvera avec seulement trois roues,

celle de l'arrière gauche ayant été arrachée. Heureusement, les dégâts corporels enregistrés après cet accident se limitent à quelques blessures légères. Finalement, le plus malchanceux des occupants sera le chauffeur, un certain Basile, qui aurait été un peu plus sérieusement touché à l'épaule et au thorax.

Les victimes ont été acheminées à l'hôpital de Bongolo, pour y être soignées.

Session criminelle de Port-Gentil : suspension pour nullité de procédure

VM

Port-Gentil/Gabon

LA décision de la Cour criminelle de Port-Gentil dans l'affaire Mougou Mbina a donné des idées aux avocats des accusés qui devraient comparaître après. Son avocat, Me Chansel

Guissiga ayant obtenu la nullité de la procédure en invoquant des dispositions qui demandent que les notifications parviennent aux accusés 15 jours avant le début de la session, a amené ses confrères à s'engouffrer dans la brèche. Il apparaît que les notifications ont été faites aux accusés le 16 juin alors que la

session a démarré le 29 du même mois.

Le 03 juillet dernier, dans l'affaire Narcisse Kouakou qui était renvoyé devant la Cour pour répondre du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans, son avocat, Me Eteno Amorrissani a soulevé la même exception. Ce dernier a, comme son confrère Chan-

sel Guissiga, demandé que la procédure soit déclarée nulle. Après plusieurs heures de délibérations, la Cour a trouvé une parade pour contourner l'écueil : une disposition du Code civil qui demande à la partie soulevant une exception d'en justifier le préjudice. Mais le jeune avocat avait déjà anticipé

en rédigeant son pourvoi en cassation qu'il a déposé séance tenante, empêchant ainsi la Cour d'ouvrir les débats.

Réalisant que les avocats s'étaient passés le mot pour faire valoir l'argument sur le non-respect des 15 jours francs entre la notification et le début de la session criminelle afin

d'obtenir la nullité de la procédure, et dans le souci de bien faire les choses, la Cour a annoncé la suspension de la session criminelle ouverte le 29 juin dernier. On annonce qu'elle pourrait reprendre le 24 juillet prochain après la régularisation de la procédure qui pose problème actuellement.